



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE2022-1107
ST 2022-07-0471 CP**RÉGLEMENTATION**
TEMPORAIRE

TRAVAUX
de terrassement sur
6 mètres pour branchement
complet aéro-souterrain
au N°28, rue du VAL D'AMOUR
à DOLE
du lundi 22 août
au vendredi 16 septembre 2022
de 8H à 18H

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2. ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise SNCTP, ZAC Valentin rue des Salines – 25480 ECOLE VALENTIN, en date du 29 juillet 2022 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SNCTP est autorisée à effectuer des travaux de terrassement sur 6 mètres pour un branchement pour ENEDIS au N°28, rue du VAL D'AMOUR à DOLE, du lundi 22 août au vendredi 16 septembre 2022 de 8H à 18H.

Article 2 : **Stationnement et circulation** : Le stationnement sera interdit au niveau du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise. La circulation sur le piste cyclable sera maintenue. L'accès aux riverains sera conservé.

Article 3 : **Signalisation** : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise. **La communication auprès des riverains sera assurée par la SNCTP avant le début des travaux.**

Article 4 : Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise est tenue de prendre toutes dispositions pour signaler et protéger son chantier. Toutes précautions utiles devront être prises concernant la présence éventuelle de câbles ou conduites en avertissant les divers services. En cas de salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc ...) suite aux manœuvres sur le chantier, le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie. **La réfection du revêtement des chaussées et trottoirs à l'identique, en particulier un compactage soigné, une surlargeur de tranchée après découpe propre, des joints à l'émulsion et la peinture.**

Article 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication Mme Compagnon, à GRDF M. Ramaux, à la SNCTP Mme SEILER.

Article 7 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le vingt-neuf juillet deux mil vingt-deux,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint en charge de la Voirie, des Travaux et des Marchés Publics,

Philippe JABOVISTE

